

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« II. – Pour l'application du I, le taux de la taxe est celui fixé par l'article 200 B, lequel est majoré de 20 points ou, si le montant de la taxe ainsi calculée excède le montant de la fraction pour subvention définie au I de l'article L. 322-4 du code de la construction et de l'habitation, du nombre de points permettant au montant de la taxe d'être équivalent à celui de la fraction pour subvention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.